

Grande Brocante du lundi de Pâques de Verviers
Règlement

Organisateur :

Administration Communale de Verviers, échevinat de M. Didier NYSSSEN, service des Evénements - place du Marché, 55 à 4800 Verviers 087/325.316

Où ?

Centre ville (+/- 4km)

Quand ?

La brocante a lieu chaque année le lundi de Pâques

Les horaires

- les rues seront fermées à toute circulation à 8h00 - il faut donc évacuer tout véhicule (y compris les remorques) bien avant cette heure ;
- les emplacements non occupés à 7h30 heures (y compris les emplacements « riverains ») seront attribués à d'autres ;
- les véhicules pourront entrer sur le site de la brocante au plus tôt à 18 heures, pour recharger les invendus ;
- on ne peut s'installer que sur les emplacements tracés au sol - ne pas déborder ;
- véhicule et /ou remorque ne seront pas acceptés sur le site

Qui peut participer ?

Cette brocante est ouverte à tous, particuliers et professionnels.

- Aux brocanteurs professionnels titulaires de la carte de commerçant ambulant requise par la loi pour la vente d'objets détériorés par l'usage ou d'occasion ;
- Aux vendeurs occasionnels proposant à la vente des biens leur appartenant (qu'ils n'ont pas achetés, fabriqués ou produits dans le but d'être vendus), dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé.

Chacun se mettra en conformité avec la loi suivant son statut.

Les droits d'inscriptions

Il suffit de réserver un emplacement (maximum 30m²) au Service des Evénements situé rue du Collège, 62 à 4800 Verviers soit en vous y présentant, soit en téléphonant au n° suivant. 087/325.316, ou par mail : patricia.wiaime@verviers.be

Ce à partir du premier Lundi de janvier de chaque année.

Les exposants seront placés sur l'emplacement déterminé par l'organisateur. **La réservation de l'emplacement ne sera effective qu'après réception du paiement de l'emplacement sur le compte 091-0004523-90 avec pour communication : Brocante + n° votre numéro d'emplacement. Le paiement de la réservation devra être effectué impérativement dans les délais repris sur l'avis de réservation faute de quoi l'emplacement sera automatiquement attribué à un autre brocanteur inscrit sur une liste d'attente, sans que le retardataire soit recontacté pour cela.**

Attention aucun désistement ne donnera lieu à un remboursement d'emplacement.

Le prix

Chaque personne désirant vendre sur le site devra s'acquitter d'un droit de 1,50 € le m². (Sous réserve d'une majoration de l'index des prix qui serait communiquée avant fin janvier)

Conditions d'occupation des emplacements sur les brocantes

- les emplacements réservés « riverains » ne peuvent en aucun cas être sous-loués ;
- Toutes les activités de vente doivent s'arrêter à l'heure de fermeture de la brocante (18.00 heures).
- Les lieux des brocantes doivent être évacués une heure après l'heure de fermeture de la brocante.
- Les exposants sont tenus de **garder leur emplacement propre** et d'**évacuer tous leurs déchets**. Les contrevenants à cette règle encourent une sanction administrative.
- Les exposants ont l'obligation de contribuer au bon déroulement de la brocante, de prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas causer de nuisances sonores ou d'atteintes à l'environnement et de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'éviter l'incendie, le vol ou tout autre dommage. Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer.
- Les organisateurs n'encourent aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelque nature qu'ils soient, du fait d'accident casse, perte, vol ou dégradation d'objet de quelque nature que ce soit, ainsi que pour toute requête en perte ou manque à gagner que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.
- L'organisateur décline d'ores et déjà toute responsabilité
- L'organisateur, ne pourra être tenu pour responsable en cas d'infraction(s) commise(s) par les exposants/visiteurs à la législation en vigueur, le présent règlement ne pouvant en aucun cas être interprété de manière permissive.
- Le paiement d'une redevance n'implique pas aux organisateurs l'obligation d'établir une surveillance spéciale.
- L'occupation d'un emplacement se fait aux risques et périls de l'exposant en ce qui concerne les droits éventuels des tiers.
- Les exposants doivent se conformer strictement aux dispositions prévues dans le présent règlement.
- Les autres emplacements sont attribués en suivant l'ordre d'enregistrement des réservations.
- L'attribution des emplacements se faisant par ordre d'inscription, il est prudent de réserver sa place à temps.
- Le présent règlement peut à tout moment être modifié en fonction des besoins de l'organisation et ce sans avertissement préalable ni justification.

Important

- les brocanteurs doivent laisser libre accès aux habitations : ne rien placer devant les portes d'entrée

Riverains

Les RIVERAINS sont prioritaires pour disposer de l'emplacement situé devant leur habitation. Si plusieurs riverains d'un même immeuble souhaitent un emplacement le premier inscrit aura priorité, les suivants seront au plus près.

Autorisé à la vente

- on ne peut vendre que des articles de brocante : pas de produits neufs, pas de liquidation de magasin...

Les interdits à la vente

- les articles incitant à la discrimination, à la violence et à la haine raciale, les armes, munitions et explosifs, les biens recelés ou volés, les billets de loterie, les cartes de crédit, les documents officiels délivrés par l'Etat, la fausse monnaie, les faux timbres et autres, les feux d'artifices, les instruments financiers, les listes d'adresses, les objets à caractère pédophile, les machines à affranchir, les médicaments, les organes et produits du corps humain, les articles réservés aux adultes, les drogues et objets associés à leur utilisation, les substances dangereuses et illicites, les produits à base de tabac, les animaux, les articles associés aux sectes, et de manière générale les marchandises neuves, les lots de fin de série de fonds de magasins, les plantes, légumes et fruits.
- la vente de nourriture et boissons est strictement interdite

Fortement déconseillé

Réfrigérateurs, pneus, électroménagers, outils, télévisions, cuisinières, vidéo, tondeuses, ferraille ou tout autre objet ayant plus sa place dans une poubelle.

À savoir !

- Toute distribution, affichage de tracts est interdite

Noms des rues et places concernées pour la brocante :

Place du Marché, rue des raines, rues du Vieil Hôpital, rue des souris, rue de la Tuilerie, rue du Pont, rue et place Devaux, Quai de la Batte, rue Bouxhatte, Place Sécheval, Pont Sommeleville, rue et Place Saint-Remacle, Mont du Moulin, rue Coronmeuse, Place du Martyr, (piétonnier + sablon), Terre Hollande, (du pont aux Lions à la rue Cuper), Place Verte, (piétonnier), Crapaurue, Pont aux Lions, rue Laoureux, rue Ortman Hauzeur, rue du Collège, Pont Saint-Laurent.

Animaux de compagnie

S'ils le pouvaient, nos amis les **chiens** expliqueraient à leur maître qu'ils préfèrent se balader ailleurs que sur une brocante, si toutefois le propriétaire se promène avec lui il est obligatoire de le tenir en **laisse** (max 1.50cm), le **museler** suivant le règlement de Police !

Tous les participants reconnaissent avoir reçu et pris connaissance du présent règlement et s'engagent à s'y conformer scrupuleusement.